ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 987

Texte de la question

Une aide exceptionnelle a l'allegement des charges de renovation du vignoble a ete instituee par la circulaire du 22 decembre 1992 mettant en oeuvre une prime de 3 000 francs/hectare reencepage. L'acces de cette prime etait ouvert a tous les viticulteurs satisfaisant aux criteres de recevabilite sous reserve du depot des dossiers avant le 31 janvier 1993. Par ailleurs, un complement de prime avait ete annonce au benefice des jeunes agriculteurs. Il apparait aujourd'hui que de nombreux dossiers ne sont pas payes alors qu'ils correspondent aux criteres d'eligibilite et qu'ils ont ete deposes dans les delais impartis. M. Yves Marchand souhaite savoir comment M. le ministre de l'agriculture et de la peche envisage, d'une part, de proceder au reglement des dossiers restant en instance et, d'autre part, de donner suite a l'annonce concernant les jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Le dispositif d'aide exceptionnelle a l'allegement des charges de renovation du vignoble, precise par la circulaire du 22 decembre 1992, etait initialement dote d'un budget de 50 MF. La circulaire de decembre annoncait que, au cas ou un reliquat serait disponible sur ces 50 MF apres paiement de toutes les demandes recevables, celui-ci serait reparti entre les jeunes agriculteurs afin de majorer le montant de l'aide qui leur etait attribuee. Il s'est au contraire avere que le paiement des demandes necessiterait un budget plus important que les 50 MF initialement prevus, 60 MF supplementaires ont donc ete degages pour que soient honorees les demandes encore en instance et les paiements sont maintenant en cours. Toutefois, en l'absence de reliquat disponible pour les credits initialement prevus, il ne peut etre envisage de verser un complement de prime aux jeunes agriculteurs.

Données clés

Auteur : M. Marchand Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 987
Rubrique : Vin et viticulture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1368
Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2417